



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-096

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-16-001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE HELOISE A ERMENONVILLE AU PROFIT DE LA SARL LE PRINTANIA (GROUPE DOMUSVI) ET AU REGROUPEMENT AVEC L'EHPAD LE PRINTANIA A CHANTILLY DANS LE CADRE DE LEUR RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE CHAMANT (4 pages)	Page 3
R32-2018-04-13-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-140 du 13.03.18 portant autorisation de coopération entre professionnels de santé - Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin (2 pages)	Page 8
R32-2018-04-13-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-186 du 13.04.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture IF Santé Lomme (2 pages)	Page 11
R32-2018-04-13-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-187 du 13.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai (2 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-16-001

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT
D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE
HELOISE A ERMENONVILLE AU PROFIT DE LA
SARL LE PRINTANIA (GROUPE DOMUSVI) ET AU
REGROUPEMENT AVEC L'EHPAD LE PRINTANIA A
CHANTILLY DANS LE CADRE DE LEUR
RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE
CHAMANT**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION
DE L'EHPAD RESIDENCE HELOISE A ERMENONVILLE
AU PROFIT DE LA SARL LE PRINTANIA (GROUPE DOMUSVI) ET AU REGROUPEMENT
AVEC L'EHPAD LE PRINTANIA A CHANTILLY
DANS LE CADRE DE LEUR RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE CHAMANT**

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;
- le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services médico-sociaux et notamment aux dérogations prévues à l'article 2-II ;
- le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;
- le schéma départemental de l'autonomie des personnes validé le 12 juillet 2012 par la commission permanente du conseil départemental;
- l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Printania à Chantilly, géré par la SARL Le Printania (groupe DomusVi), et établissant la capacité totale de l'établissement à 60 places d'hébergement permanent ;

- l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence Héloïse à Ermenonville géré par la SARL Ermenonville (groupe DomusVi) et établissant la capacité totale de l'établissement à 51 places d'hébergement permanent ;
- la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;
- la décision en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- le courrier conjoint du directeur général de l'ARS Picardie et du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2015 émettant un avis favorable au projet de regroupement des EHPAD Le Printania à Chantilly et résidence Héloïse à Ermenonville dans le cadre de leur reconstruction sur la commune de Chamant ;
- la demande du groupe DomusVi en date de 13 mars 2017 relative au regroupement des EHPAD Le Printania à Chantilly et résidence Héloïse à Ermenonville et au transfert de gestion du nouvel EHPAD sur la commune de Chamant à la SARL Le Printania ;
- le procès-verbal des décisions de la SARL Ermenonville en date du 27 octobre 2017 autorisant le transfert des 51 places de l'EHPAD résidence Héloïse à Ermenonville vers le nouvel EHPAD à construire sur la commune de Chamant, géré par la SARL Le Printania ;
- le procès-verbal des décisions de la SARL Le Printania en date du 27 octobre 2017 acceptant la reprise des 51 places de l'EHPAD résidence Héloïse à Ermenonville dans le cadre du projet de regroupement avec l'EHPAD Le Printania qu'elle gère dans le cadre de la reconstruction du nouvel EHPAD sur la commune de Chamant ;
- le protocole sous conditions suspensives établi le 12 décembre 2017 entre le groupe DOMUSVI, la SARL Le Printania et la SARL Ermenonville, relatif au projet de dissolution sans liquidation de la SARL Ermenonville et transmis aux autorités compétentes le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT :

- que la SARL Ermenonville et la SARL Le Printania sont des filiales du groupe DOMUSVI et que les éléments transmis démontrent que ce transfert n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de la prise en charge des résidents ;
- que la SARL Le Printania remplit les conditions pour gérer l'EHPAD résidence Héloïse dans le respect de l'autorisation préexistante au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, l'EHPAD Le Printania ;
- par ailleurs, que le projet de regroupement des deux EHPAD, dans le cadre de la reconstruction d'un nouvel EHPAD, permettra de réaliser des économies, notamment par la mutualisation des moyens ;
- que ce projet de regroupement respecte les normes en vigueur ;
- que l'emplacement sur la commune de Chamant ne modifie pas la couverture territoriale et se situe à proximité d'une offre médicale tout en restant proche des communes d'implantation des EHPAD actuels ;

- que les opérations de regroupement d'établissements médico-sociaux par les gestionnaires détenteurs de l'autorisation sont exonérées de la procédure d'appel à projets ;

- que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La cession de l'autorisation de l'EHPAD résidence Héloïse à Ermenonville au bénéfice de la SARL Le Printania est autorisée.

Article 2 : Le regroupement des EHPAD Le Printania à Chantilly et résidence Héloïse à Ermenonville, dans le cadre de la reconstruction d'un nouvel EHPAD situé avenue du Poteau à Chamant et géré par la SARL Le Printania, est autorisé.

Article 3 : La capacité totale du nouvel EHPAD situé sur la commune de Chamant sera de 111 places d'hébergement permanent.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 056 6

N° FINESS de l'établissement : 60 001 406 2

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité des autorisations initiales de l'EHPAD Le Printania et de l'EHPAD résidence Héloïse qui ont été renouvelées pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 n'est pas modifiée.

Article 6 : La présente autorisation sera caduque en l'absence de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, le commencement d'exécution correspondant à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure aux dispositions du décret n°2017-1620 susvisé.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental de l'Oise et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le gérant de la SARL Ermenonville - 5, rue Souville - 60950 Ermenonville

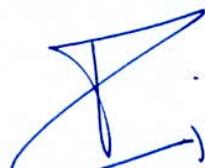
- Monsieur le gérant de la SARL Le Printania - 10, rue de l'Embarcadère - 60500 Chantilly

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire de Chantilly, Messieurs les maires de Chamant et d'Ermenonville.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 16 AVR. 2018



Monique RIGOMES
Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Hauts-de-France



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-13-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-140 du 13.03.18 portant
autorisation de coopération entre professionnels de santé -
Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant
d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de
médicaments en lieu et place du médecin

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-140 du 13.03.18 portant autorisation du protocole de coopération entre
professionnels de santé - Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie
de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin*

**ARRETE DOS-SDA n° 2018-140
PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin »

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature du Directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable émis par la Haute Autorité de Santé, en date du 10 avril 2013, sur le protocole de la région Ile de France « consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin » ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013/099 en date du 4 novembre 2013 autorisant en région Ile de France le protocole de coopération entre professionnels de santé «consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin» ;

Considérant la demande déposée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France par des professionnels de santé exerçant à l'hôpital privé de La Louvière souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Hauts-de-France et à l'intérêt des patients, en optimisant la gestion du temps médical ;

Considérant que l'hôpital privé de La Louvière s'est engagé à appliquer le protocole sans aucune modification.

ARRETE

ARTICLE 1

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé «consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin», annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Hauts de France.

ARTICLE 2

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre

professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus de procéder au suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs à l'ARS et à la HAS.

ARTICLE 4

La directrice générale de l'agence régionale Hauts de France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à l'instance régionale de l'ordre des médecins et aux unions régionales des professions de santé concernées.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS des Hauts de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Lille, le 13 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-13-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-186 du 13.04.18 portant
constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture
IF Santé Lomme

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-186 du 13.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole
de Puériculture IF Santé de Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-186 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IF SANTE LOMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école : Madame Bernadette MIROUX
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Pascale GRONNIER

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire	: Docteur Anne BOURLET ROUSSEL, Praticien Hospitalier Chef de Service à l'Hôpital Saint Vincent de Paul - Néonatalogie
suppléant	: Docteur Valentine HOEUSLER VASSANT, Pédiatre à l'Hôpital Saint Vincent de Paul

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Christine LAUGEL RAOULT
suppléant : Madame Nathalie CATRICE PORTEBOIS

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Annick VANDENBERGUE
suppléant : Madame Annick LONGATTE

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Eline VANDAELE
suppléant : Madame Claire DEWAS

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : Madame Joséphine LECLERCQ et Madame Charlotte SENARD
suppléants : Madame Delphine VIGREUX et Madame Yasmine FARHI KAHLOUL

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-13-008

Arrêté DOS-SDA n° 2018-187 du 13.04.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-187 du 13.04.18 portant constitution du conseil de discipline de
de Douai l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-187 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Claudine BODART MOUNIER
suppléant	:	Madame Isabelle ROUSSEL
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Martine CASSEL DEPINOY
suppléant	:	Madame Aurélie LEPOITTEVIN
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Aurélie VANDEKERKHOVE
suppléant	:	Monsieur Guillaume GEERAERT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

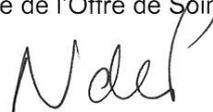
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville